



Tél. 032 484 94 88

E-mail: [info@lesgenevez.ch](mailto:info@lesgenevez.ch)

[www.lesgenevez.ch](http://www.lesgenevez.ch)

Les Genevez, le 19 avril 2024

## AVIS OFFICIEL

### **Demande de permis de construire**

**(Publication au Journal officiel du 18 avril 2024 n° 14)**

**Parcelle N° RP\_129.1, L'Envers, Chez Sémon 1, 2714 Le Prédame**

**Requérant :** Matthias Waser, Rue des Deutes 6b, 2720 Tramelan

**Auteur du projet :** KD Architecture SA, Grand Rue 79, 2720 Tramelan

**Ouvrage :** Transformations intérieurs et changement partiel d'affectation du bâtiment n°1

**Dérogation requise :** Art. 24 ss LAT

**Parcelle :** RP\_129.1

**Rue :** L'Envers, Chez Sémon 1, 2714 Le Prédame

**Zone :** Hors zone à bâtir

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21.05.2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le Conseil communal

**Jura – 24 – permis de construire en dépôt public**  
**(Publication au Journal officiel du 11 avril 2024 n°13)**

---

**Parcelle N° RP\_30.1, Lieu-dit, Champs Parchou, 2714 Les Genevez**

**Requérants** :Office de la culture, Hôtel des Halles, Rue Pierre-Péquignat 9,  
2900 Porrentruy 1.

**Auteur du projet** : addesign, Stéphane Schindelholz, Chemin des Adelles 8,  
2800 Delémont.

**Ouvrage** : Pose de 9 panneaux en bois présentant l'évolution des patrimoines paysagers franc-montagnards dans le cadre du projet Jura-24 célébrant le 50<sup>e</sup> anniversaire du 23 Juin ; les cadres sont répartis le long de 3 balades ; durée totale de l'installation : 4 mois.

Pour les communes : Lajoux, Saignelégier, Le Noirmont, Muriaux, Les Breuleux, Le Bémont.

**Dimensions** :      Longueur :            2.60    mètres  
                              Largeur :                0.14    mètres  
                              Hauteur :                2.00    mètres  
                              Hauteur totale :        2.30    mètres

**Matériaux** :            Cadre en poutre de sapin brut raboté ; pieds idem jusqu'à une profondeur de 80 cm, sans fondation béton.

**Requête spéciale** :Art. 27 LCAT

**Parcelle** :                RP\_30.1

**Lieu - dit** :                Champs Parchou

**Zone** :                     Hors zone à bâtir

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13.05.2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le Conseil communal

## Mise en location appartement, Chemin de l'École 1

---



Un appartement lumineux de 3,5 pièces est à louer dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

L'appartement comprend : une cuisine ouverte sur le séjour, deux chambres, une salle de bain, une cave et un galetas.

Loyer mensuel : Fr. 950.- + Fr. 200.- acompte sur charges

**Pour toutes questions ou visites, nous vous remercions de contacter notre administration communale au 032 484 94 88 ou [info@lesgenevez.ch](mailto:info@lesgenevez.ch)**

## Projet de structure d'accueil de la petite enfance

---

Dans le cadre du projet de création d'une structure d'accueil de la petite enfance et de garde de jour pour enfants scolarisés pour la région de La Courtine, nous vous informons qu'une commission intercommunale avec Lajoux a été créée. Celle-ci aura pour tâche de mettre concrètement ce projet en route.

Afin de répondre au mieux aux attentes des familles et pour prouver le besoin au niveau des instances cantonales, une nouvelle enquête est en cours auprès des familles de La Courtine ayant des enfants de moins de 12 ans. Le formulaire d'enquête est également disponible sur les sites internet des communes de Lajoux et des Genevez.

## Organisation Jubilaires

---

Afin de favoriser les échanges entre les séniors et améliorer notre organisation, la visite effectuée par le conseiller ou la conseillère en charge de l'action sociale sera supprimée. Dès lors, nos jubilaires (80-90-100 ans) recevront de la part de la commune, un petit cadeau pendant la fête de Noël qui se déroulera cette année le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

D'ores et déjà, nous vous remercions de réserver cette date.

Le Conseil communal